

AGROXYDE II - 010750



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Agroxyde II
Code du produit : 010750
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 8EQK-29DY-300U-U3J1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux.
Type de préparation biocide : Préparation liquide, concentrée.
Types de produit : TP 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.
TP 4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sociale : LABORATOIRES CEETAL-CMPC.
Adresse : 1, rue des Touristes – CS 10039 – 42001 SAINT ETIENNE CEDEX 1 - FRANCE.
Téléphone : (33) 04 77 49 46 70. Fax : (33) 04 77 49 46 71.
Ceetal.rd@ceetal.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03
+33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

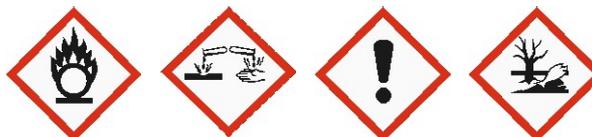
Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides comburants, Catégorie 2	H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
Substances ou mélanges corrosifs pour le métaux, Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



AGROXYDE II - 010750

Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	H272 Peut aggraver un incendie; comburant. H290 Peut être corrosif pour les métaux. H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations Additionnelles sur les Dangers	:	EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
Conseils de prudence	:	Prévention: P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Intervention: P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Intervention: P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Stockage: P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Élimination: P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide acétique
péroxyde d'hydrogène
acide peracétique

2.3 Autres dangers

AGROXYDE II - 010750

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peroxyde organique. Une décomposition dangereuse peut se produire.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acide acétique	64-19-7 200-580-7 607-002-00-6 01-2119475328- 30XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 ----- Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % Skin Corr. 1B; H314 25 - < 90 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 %	>= 10 - < 20
péroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0 008-003-00-9 01-2119485845- 22XXXX	Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412 ----- Limite de concentration spécifique Ox. Liq. 1; H271 >= 70 % Ox. Liq. 2; H272 50 - < 70 %	>= 10 - < 20

AGROXYDE II - 010750

		<p>Skin Corr. 1A; H314 >= 70 % Skin Corr. 1B; H314 50 - < 70 % Skin Irrit. 2; H315 35 - < 50 % Eye Dam. 1; H318 8 - < 50 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 8 % STOT SE 3; H335 >= 35 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <hr/> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 801 mg/kg</p>	
acide peracétique	<p>79-21-0 201-186-8 607-094-00-8 01-2119531330-56XXXX</p>	<p>Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D; H242 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 1 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <hr/> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 85 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,204 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg</p>	<p>>= 5 - < 10</p>

AGROXYDE II - 010750

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés	120313-48-6 - - - - - -	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,1 - < 0,25
Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine	308062-28-4 - - - - - - 01-2119490061-47XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.064 mg/kg	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
 Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
 Se rincer la bouche à l'eau.
 Faire boire des petites quantités d'eau.
 Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Provoque de graves lésions des yeux.
 Corrosif pour les voies respiratoires.
 Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

AGROXYDE II - 010750

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse
Poudre sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Dioxyde de carbone (CO2)
Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.
Matière non-appropriée pour le ramassage:
Matière absorbante, organique
Kieselgur
Sciure
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

AGROXYDE II - 010750

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériaux appropriés pour conteneurs et emballage pour un stockage sûr
 Conteneur en plastique de HDPE Polyéthylène verre Matériaux inappropriés pour les conteneurs Métaux Entreposer dans un récipient pourvu d'un évent. Stocker dans un bac de rétention.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil. Entreposer dans un endroit frais. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Stocker uniquement en position verticale. Température de stockage recommandée: 5 - 30°C

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des métaux.
 Ne pas stocker avec des bases.
 Ne pas stocker avec des agents réducteurs.
 Ne pas stocker avec des matières combustibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acide acétique	64-19-7	TWA	10 ppm 25 mg/m3	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	20 ppm 50 mg/m3	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLCT (VLE)	20 ppm 50 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME	10 ppm 25 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
péroxyde d'hydrogène	7722-84-1	VME	1 ppm 1,5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		PEL	1,25 mg/m3	Biocide dossier
		STEL	1,25 mg/m3	Biocide dossier
acide peracétique	79-21-0	PEL	0,16 ppm 0,5 mg/m3	Biocide dossier
		STEL	0,16 ppm 0,5 mg/m3	Biocide dossier

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
péroxyde d'hydrogène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,4 mg/m3
acide acétique	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3

AGROXYDE II - 010750

Oxyde de (coco-fractionné) diméthylamine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,2 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
péroxyde d'hydrogène	Eau douce	0,0126 mg/l
	Eau de mer	0,0126 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	4,66 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,047 mg/kg
	Sédiment marin	0,047 mg/kg
	Sol	0,0023 mg/kg
acide acétique	Eau douce	3,058 mg/l
	Eau de mer	0,306 mg/l
	Sédiment d'eau douce	11,36 mg/kg
	Sédiment marin	1,136 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	30,58 mg/l
	Sol	0,478 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	85 mg/l
acide peracétique	Eau douce	0,0069 µg/l
	Eau de mer	0,069 µg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	0,051 mg/l
	Effets sur les organismes terrestres	0,282 mg/kg
Oxyde de (coco-fractionné) diméthylamine	Eau douce	0,0335 mg/l
	Eau de mer	0,00335 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0335 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,24 mg/kg
	Sédiment marin	0,524 mg/kg
	Sol	1,02 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	24 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Écran facial

Protection des mains

Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>120 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.. Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Porter selon besoins:

AGROXYDE II - 010750

	Tablier résistant aux produits chimiques
	Bottes
	Néoprène
Protection respiratoire	: Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes. Filtre combiné: A2B2E2K2 Hg NO P3 P D/ CO 20 P3 R D
Mesures de protection	: Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: de vinaigre
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: env. 105 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'autoinflammation	: 435 °C
pH	: 1,28 (20 °C) Concentration: 100 %
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 1,68 mPa*s (20 °C)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: complètement soluble
Coefficient de partage: noctanol/eau	: Non applicable
Pression de vapeur	: 21 hPa (env. 20 °C)
Densité	: 1,10 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	Non explosif
Propriétés comburantes	La substance ou le mélange est classé comme comburant dans la catégorie 2.
Inflammabilité (liquides)	Le produit lui-même ne brûle pas, mais il est comburant.
Taux de corrosion du métal	Corrosif pour les métaux Aluminium et Acier doux
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Température de décomposition auto-accélérée (SADT / TDAA): >60°C

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Tenir à l'écart des matières combustibles.
Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.4 Conditions à éviter

AGROXYDE II - 010750

Conditions à éviter	: Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	
Matières à éviter	: Acides forts et bases fortes Agents réducteurs Des chlorures d'acide Aldéhydes Métaux
10.6 Produits de décomposition dangereux	
L'oxygène	

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	: Estimation de la toxicité aiguë: 1.153 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	: Estimation de la toxicité aiguë: 2,63 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	: Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acide acétique:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): 3.310 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): > 39,8 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

péroxyde d'hydrogène:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): 801 - 872 mg/kg Remarques: Nocif en cas d'ingestion. Estimation de la toxicité aiguë: 801 mg/kg Méthode: Méthode de calcul Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée. Remarques: Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, Annexe VI, Tableau 3.1
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat): 6.500 mg/kg

acide peracétique:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): 85 - 153 mg/kg Evaluation: Toxique en cas d'ingestion. Estimation de la toxicité aiguë: 85 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): 0,204 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: Mortel par inhalation. Estimation de la toxicité aiguë: 0,204 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

AGROXYDE II - 010750

Toxicité aiguë par voie cutanée : Méthode: Méthode de calcul
: DL50 (Rat): 1.100 mg/kg
Evaluation: Nocif par contact cutané.
Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: Valeur calculée
Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: non déterminé
Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: non déterminé

Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.064 mg/kg
Estimation de la toxicité aiguë: 1.064 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

acide acétique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

péroxyde d'hydrogène:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

acide peracétique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Espèce : Lapin
Méthode : Test de Draize
Résultat : Irritation de la peau

Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

acide acétique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

péroxyde d'hydrogène:

Espèce : Lapin
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

acide peracétique:

Espèce : Lapin
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

AGROXYDE II - 010750

Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide acétique:

Résultat : Donnée non disponible

péroxyde d'hydrogène:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide peracétique:

Espèce : Souris

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Remarques : La substance n'est pas considérée être un sensibilisateur cutané.

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Remarques : Donnée non disponible

Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Remarques : Donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide acétique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Résultat: négatif

péroxyde d'hydrogène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test in vivo
Résultat: N'est pas mutagène

acide peracétique:

Mutagenicité sur les cellules Germinales - Evaluation : Les effets sur les cellules germinales ne sont pas significatifs., La substance a été testée sur sa mutagenicité et sur d'autres types d'effets génotoxiques, en in vitro et en in vivo, et est évaluée comme étant non-mutagène.

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Mutagenicité sur les cellules Germinales - Evaluation : Donnée non disponible

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

AGROXYDE II - 010750

Composants: acide acétique:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

péroxyde d'hydrogène:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

acide peracétique:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune alerte structurelle pour carcinogénicité n'a été trouvée.

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène

Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide acétique:

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité
- Evaluation

péroxyde d'hydrogène:

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité
- Evaluation

acide peracétique:

Incidences sur le développement : Espèce: Rat du fœtus
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 100 mg/l
Térogénicité: NOAEL F1: 100 mg/l

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité
- Evaluation

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne
Evaluation sont pas remplis.

Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Fertilité: NOAEL: 37 Poids corporel mg / kg

Incidences sur le développement : Espèce: Rat du fœtus
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité pour le développement: NOAEL: 25 mg/kg p.c./jour

Toxicité pour la reproduction : Non classé sur la base des informations disponibles.
Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Corrosif pour les voies respiratoires.

Produit:

Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

acide acétique:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

péroxyde d'hydrogène:

Organes cibles : Voies respiratoires
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acide peracétique:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

AGROXYDE II - 010750

Remarques : Donnée non disponible

Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide acétique:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

péroxyde d'hydrogène:

Evaluation : Donnée non disponible

acide peracétique:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Remarques : Donnée non disponible

Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

acide acétique:

Espèce : Rat
NOAEL : 1.800 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 14 jours

péroxyde d'hydrogène:

Espèce : Rat
NOAEL : 26 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 3 mois
Remarques : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Espèce : Rat
NOAEL : 0,0029 mg/l
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Méthode : OCDE ligne directrice 407

acide peracétique:

Espèce : Rat
NOAEL : 15 mg/kg
Durée d'exposition : 90 jours
Remarques : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité subchronique.

Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

En raison de sa viscosité, ce produit ne présente pas de danger par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

AGROXYDE II - 010750

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire Produit:

Remarques : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acide acétique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 251 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 95 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE100 (Euglena gracilis): 720 mg/l
Durée d'exposition: 0,25 h

péroxyde d'hydrogène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 16,4 - 37,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Skeletonema costatum (algue marine)): 1,38 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,63 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,63 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

acide peracétique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,73 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,061 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,00069 mg/l
Durée d'exposition: 33 d
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0121 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

AGROXYDE II - 010750

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	Méthode: OCDE Ligne directrice 202 : CE50 (Algues): 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë milieu aquatique)	: 1 pour le
Toxicité pour la daphnie et invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	NOEC: > 0,1 - < 1 mg/l les autres Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2,67 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,1 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Algues): 0,143 mg/l Durée d'exposition: 72 h NOEC (Algues): 0,067 mg/l Durée d'exposition: 28 d
Facteur M (Toxicité aiguë milieu aquatique)	: 1 pour le
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,42 mg/l Durée d'exposition: 302 d Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Toxicité pour la daphnie et invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,7 mg/l les autres Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acide acétique:

Biodégradabilité : Résultat: Totalement biodégradable
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

péroxyde d'hydrogène:

Biodégradabilité : Résultat: Totalement biodégradable
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

acide peracétique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée
Concentration: 10 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 90 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acide acétique:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

péroxyde d'hydrogène:

AGROXYDE II - 010750

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n- : log Pow: -1,57
octanol/eau

acide peracétique:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,26 (20 °C)
octanol/eau Méthode: Valeur calculée

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Bioaccumulation : Remarques: Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n- : log Pow: 2,7
octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

acide acétique:

Mobilité Remarques: Donnée non disponible

péroxyde d'hydrogène:

Mobilité : Milieu: Eau
Remarques: S'hydrolyse facilement.

acide peracétique:

Mobilité : Milieu: Eau
Remarques: S'hydrolyse facilement.

Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés:

Mobilité : Remarques: La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau., Une absorption à la phase solide du sol est possible.

Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

AGROXYDE II - 010750

Code d'élimination des déchets : CED 160903*
Code d'élimination des déchets : peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène
(Groupe)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3149
IMDG : UN 3149
IATA : UN 3149

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE
PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ
IMDG : HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID
MIXTURE, STABILIZED
IATA : Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 5.1	8
IMDG	: 5.1	8
IATA	: 5.1	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : II
Code de classification : OC1
Numéro d'identification du danger: 58
Étiquettes : 5.1 (8)
Code de restriction en tunnels : (E)
IMDG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 5.1 (8)
EmS Code : F-H, S-Q

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement : 554
(avion cargo)
Instruction d'emballage (LQ) : Y540
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Oxidizer, Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement : 550 (avion de ligne)
Instruction d'emballage (LQ) : Y540
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Oxidizer, Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(ont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité.

AGROXYDE II - 010750

Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce pré-curseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à (ANNEXE I) des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. peroxyde d'hydrogène

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la : 4441, 4510 protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

Composés organiques volatils: Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 6,04 %

AGROXYDE II - 010750

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
Acide Péricétique	79-21-0	58 g/kg	02 04

Type de produit 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produit 4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux:

Autres réglementations:

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES. Oxyde de (cocofractionné) diméthylamine Alcools en C12-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés et propoxylés
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	:	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	:	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.

AGROXYDE II - 010750

H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Org. Perox.	:	Peroxydes organiques
Ox. Liq.	:	Liquides comburants
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/EU	:	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2017/164/EU / STEL	:	Valeur limite à courte terme
2017/164/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID -

AGROXYDE II - 010750

Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Ox. Liq. 2	H272
Met. Corr. 1	H290
Acute Tox. 4	H302
Acute Tox. 4	H332
Skin Corr. 1A	H314
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 1	H410
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.